

D45 2025

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois septembre deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 27/08/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - GARRIDO ROGER – CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE JOELLE LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe — SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY – TROGNO Marie - COPIN Martine

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Frédéric SOL

SUELVES SEBASTIEN qui avait donné procuration à Daniel ERRE

OMS BRUNO qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION
MERCIE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la demande formulée par l'**association MERCIE**, en date du 9 MARS 2025, sollicitant une subvention communale pour l'organisation d'ateliers mixtes de sophrologie sur la commune;

Considérant l'intérêt communal présenté par les activités de ladite association

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'attribuer à l'**association MERCIE**, dont le siège est situé 25 rue de l'hôtel de Ville – 66170 saint feliu D'AVALL une subvention d'un montant de **300 €** au titre de l'exercice 2025.
- De préciser que cette subvention sera imputée sur le budget communal, article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Roger GARRIDO.

